



Signataire : Ana Roch

Date de dépôt : 22 juillet 2026

Question écrite urgente

Accueil familial de jour : le canton entend-il laisser disparaître une offre pourtant essentielle pour de nombreuses familles ?

Les annonces récentes de plusieurs communes genevoises, notamment Carouge, de mettre un terme au financement de leur dispositif d'accueil familial de jour soulèvent de vives inquiétudes.

Les mamans de jour constituent pourtant un maillon essentiel de la politique de la petite enfance. Elles répondent à des besoins que les structures d'accueil collectives ne peuvent pas toujours couvrir, en particulier pour les familles dont les horaires de travail sont atypiques, irréguliers ou prolongés, comme dans les secteurs de la vente, de la santé, de la restauration, de l'hôtellerie, de la sécurité ou encore des transports.

Au-delà de leur souplesse, elles offrent également un accueil individualisé particulièrement adapté aux très jeunes enfants et représentent souvent la seule solution disponible lorsque les places en crèche font défaut.

Or, plusieurs communes justifient aujourd'hui leur retrait par l'augmentation des coûts, notamment depuis l'introduction du salaire minimum, laissant craindre une diminution progressive de cette offre de garde sur le territoire cantonal. Une telle évolution risque non seulement de fragiliser les accueillantes familiales, mais également de pénaliser de nombreuses familles, en particulier les plus modestes, qui pourraient ne plus avoir accès à une solution financièrement abordable.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'un état des lieux du nombre d'accueillantes familiales actives dans le canton et de son évolution au cours des cinq dernières années ?*
- 2. Quelle est l'évolution du nombre de places d'accueil offertes par les mamans de jour durant cette même période ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il identifié une diminution de cette offre à la suite des retraits de certaines communes ou d'autres facteurs économiques ?*
- 4. Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences de cette évolution sur les familles ayant des horaires de travail atypiques ou irréguliers ?*
- 5. Dispose-t-il d'une analyse de l'impact de l'introduction du salaire minimum sur le modèle économique de l'accueil familial de jour ?*
- 6. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les mamans de jour constituent un complément indispensable aux structures d'accueil collectives, notamment pour répondre à des besoins que les crèches ne peuvent satisfaire ?*
- 7. Une réflexion est-elle en cours afin d'accompagner les communes dans le maintien de cette offre, notamment par des mécanismes de soutien, de coordination ou de cofinancement ?*
- 8. Le Conseil d'Etat entend-il élaborer une stratégie cantonale visant à garantir la pérennité et la complémentarité des différents modes d'accueil de la petite enfance, afin de préserver un véritable libre choix pour les familles ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.